

2199. Cependant, je vois qu'en 1883-84, votre salaire était de \$547.40 et que vous avez reçu \$417.15 pour ouvrage en dehors des heures de bureau?—Oui.

2200. Et l'année suivante, votre salaire était de \$547.50 et vous avez eu de l'ouvrage extraordinaire pour \$450.50?—Oui.

2201. C'était en 1884-85. En 1885-86 votre salaire était de \$547.50 et vous n'avez obtenu que pour \$109.25 de ce genre d'ouvrage?—Oui.

2202. Comment expliquez-vous une telle réduction; vous avez eu une année \$417, et \$440 une autre année, et après cela vous n'avez plus que \$109?—C'est que pendant l'année 1884-85, l'ouvrage extraordinaire censé avoir été exécuté par moi avait été fait en réalité par un autre.

2203. Qui l'avait fait?—Mon frère; il avait été occupé à la confection d'un index pour le Bureau, et il travaillait après les heures d'office. Il avait adopté ce moyen pour se faire payer, parce que j'étais employé surnuméraire et qu'il ne pouvait pas facilement retirer cet argent, attendu qu'il était employé permanent.

2204. Ce n'était simplement qu'une question de complaisance en faveur de votre frère?—Oui; exactement.

2205. De fait, c'est lui qui a eu l'argent?—Il l'a eu jusqu'au dernier centin.

2206. Ne vous en a-t-il pas donné une légère partie?—Pas un centin; cela ne me causait aucun trouble.

2207. Vous lui permettiez simplement de se servir de votre nom?—Oui. Cela était habituel; du moins, je l'avais entendu dire dans le bureau. Je ne savais pas qu'il y eût aucune malhonnêteté là-dedans. L'ouvrage avait été fait et bien fait.

2208. Comment savez-vous s'il était bien fait?—Parce que l'ouvrage est encore là, et si vous vous en donnez le trouble, vous verrez vous-même qu'il est bien fait.

2209. Il paraît qu'il n'est pas absolument facile de voir l'ouvrage?—Je serais heureux de voir l'ouvrage apporté ici, et examiné par les honorables membres du comité.

2210. Vous n'avez pas fait le compte vous-même alors?—Je ne m'en rappelle pas.

2211. Voici quelques-uns de ces comptes. Avez-vous fait celui-ci (Exhibit n° 18)?—Oui. Il est possible que j'aie fait le compte, retiré l'argent et que je l'ai remis à mon frère.

2212. En voici un autre certifié et approuvé par Douglas. Est-il de votre écriture (Exhibit n° 19)?—Oui.

2213. Et vous n'avez pas reçu d'argent pour ce compte; quel en est le montant?—\$42.

2214. Quel était le montant du premier?—\$51.

2215. En voici un autre; qu'en dites vous (Exhibit n° 20)?—C'est un compte du même genre.

2216. Avez-vous fait ce compte?—Non; il est de la main de mon frère.

2217. Qui l'a certifié?—M. Henry. Je n'ai fait aucune ouvrage extraordinaire pour mon frère, et je n'ai passé en mon nom aucun compte pour lui après 1885; je l'ai fait en 1884 seulement, car l'ouvrage qu'il faisait a été achevé à la fin de 1884, et tout compte que vous trouverez après cette date, a été fait pour lui-même.

2218. Alors ce compte présenté en 1883-1884 pour une somme de \$417.50 était tout entier pour votre frère?—Tout ce que vous trouverez en 1884 et 1885 était pour mon frère, jusqu'au dernier centin.

2219. Vous lui avez simplement permis de se servir de votre nom?—Oui. J'ai, cependant, fait un peu d'ouvrage en dehors des travaux du bureau pendant cette période. J'ai pu présenter un compte; mais rien maintenant ne peut faire distinguer les comptes présentés de ma part pour l'accommodation de mon frère, et ceux que je puis avoir présentés pour le peu d'ouvrage de ce genre que j'ai pu faire moi-même.

2220. Je parle de ceux-ci—vous n'avez rien reçu sur ces comptes?—Je n'ai rien reçu sur les comptes que j'ai présentés pour rendre service à mon frère.

2221. Et si je vous comprends bien, le tout, dans ces années, était simplement une affaire de complaisance?—Oui.